



AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SOULIGNE SOUS BALLON

Règlement des adhérents (élèves et parents d'élèves)

Cet avenant au règlement intérieur est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement s'appliquant aux adhérents (élèves et parents d'élèves), au conseil d'administration, au bureau et aux employé(es) de l'association.

Il constitue le respect de la réglementation de la mise en place des mesures barrière pour la covid 19 par l'association.

1/ LES MESURES BARRIERES

- Se désinfecter les mains avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir
- Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres
- Utiliser un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluer sans vous serrer la main, arrêter les embrassades
- Eviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

2/SECTION DANSE

2/1 POUR LA DANSE MODERN'JAZZ

- Respecter les mesures barrières
- Pas de vestiaire
- Masque obligatoire pour les accompagnants des élèves.
- Masque obligatoire pour les enfants à partir de 11ans.
- Les élèves devront arriver en tenue de danse.
- Respecter 1 mètre de distance.
- Aucune personne autre que le professeur ou les responsables de l'association doivent pénétrer dans la salle avant ou pendant les cours de danse sans autorisation.
- Respecter le sens d'entrée et de sortie dans la salle.

2/2 POUR LE YOGA

- Respecter les mesures barrières
- Les accessoires qui appartiennent à l'association ne sont pas mis à disposition des adhérents .
- Respecter 1 mètre de distance.
- Chacun apporte son matériel personnel.
- Respecter le sens d'entrée et de sortie dans la salle.

2/3 DANSE DE SALON

- Respecter les mesures barrières
- Travail en ligne respecté 1 mètre de distance.
- Travail en couple. Chacun prend ses responsabilités de mettre un masque ou pas .
- Pas de changement de partenaire pendant le cours.
- Respecter le sens d'entrée et de sortie dans la salle.

3/SECTION MUSIQUE

3/1 INSTRUMENTS ET CHANT : COURS INDIVIDUEL

- Respecter les mesures barrières
- Masque obligatoire pour les accompagnants des élèves
- Chaque professeur prend la responsabilité du port du masque avec ses élèves
- Chacun apporte son matériel personnel si possible
- Aucune personne autre que le professeur ou les responsables de l'association doivent pénétrer dans la salle avant ou pendant les cours sans autorisation.
- Les claviers, piano, batterie, percussions, guitares matériels de sonorisation devront être désinfectés après chaque cours par le professeur.

3/2 ATELIER CHANT : COURS COLLECTIF

- Respecter les mesures barrières
- Masque obligatoire pour les accompagnants des élèves
- Chaque professeur prend la responsabilité du port du masque avec ses élèves
- Respecter 1 mètre de distance
- Aucune personne autre que le professeur ou les responsables de l'association doivent pénétrer dans la salle avant ou pendant les cours sans autorisation.
- Les claviers, piano, batterie, percussions, guitares matériels de sonorisation devront être désinfectés après chaque cours par le professeur.

3- Règles régissant la mise en œuvre de cet avenant

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et le bureau.

Il est porté à la connaissance des adhérents par courriel et mis à disposition sur le site internet de l'association.

NB : avenant en vigueur sauf changement de réglementation par l'état

Fait le 17 juin 2020

Le conseil d'administration représenté par son bureau :

Philippe Péan président

Bruno Sauvage vice-président

Christophe Gratedoux secrétaire

Sonia Nouvelière trésorière

Bruno Letellier trésorier